

LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE :

07-2023-08-18-00001 du 18 août 2023

Les niveaux de restriction

- **CRISE** sur les bassins du Doux et de l'Eyrieux

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages	CRISE
Arrosage par aspersion	INTERDIT
Arrosage par micro-aspersion	INTERDIT sauf cultures maraîchères lundi, mercredi, vendredi de 6h à 18h
Arrosage par goutte à goutte	
Arrosage des plantes sous serres ou container (hors cultures maraîchères)	INTERDIT
Arrosage des arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Autorisé par micro-aspersion ou goutte à goutte lundi, mercredi, vendredi de 20h à 9h
Alimentation des canaux et béalières	INTERDIT canaux et béalières doivent être maintenus fermés

ADOPTER LES BONS GESTES

Arroser le soir



Impératif sanitaire



Chasser les fuites



Récupérer l'eau



Ressources en eau concernées

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : apport spécifique destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE**, de juin à septembre/octobre.

Secteurs agricoles définis dans l'arrêté préfectoral

